

Jeudi 1er octobre

Visite du couvent des curiosités à Chazelles sur Lavieu et visite de Saint-Rambert



A 9H 30 : C'est à Chazelles sur Lavieu que l'ethnologue Daniel Pouget a créé le Couvent-Cabinet de Curiosité lieu de partage de connaissances ouvert sur le monde.

"Croyances et Sagesses du monde, ces philosophies venues d'ailleurs portent à la réflexion sur le sens de nos vies. Accompagnées de valeurs spirituelles, ces croyances et sagesses sont un authentique pèlerinage à la découverte de l'autre.

Lors de la visite vous découvrirez l'art Nok (Nigéria), cette culture, disparue depuis des millénaires et ferez un voyage en Océanie à la découverte de peuples, de coutumes et d'usages qui, toujours, nous font rêver.

Puis, Visite de l'apothicaire, un lieu unique en Forez ayant récemment intégré le Réseau des Hôtels Dieu et Apothicaireries.

Déjeuner aux Trabuches de Saint Romain le Puy

A 15H 15 : La commune de Saint-Just Saint-Rambert a été créée en 1973 à la suite de la fusion des deux villes situées de part et d'autre de la Loire Saint-Just et Saint-Rambert

Saint-Just Saint-Rambert fut autrefois une ville industrielle et un lieu de pèlerinage, tandis que la ville de Saint-Just sur Loire comptait de nombreuses industries : batellerie, métallurgie, teinturerie ou encore verrerie. La ville était aussi le point de départ de bateaux marchands, les Rambertes, jusqu'au XIX^{ème} siècle.

Saint-Rambert possède un riche patrimoine historique :

- Une église appelée Saint-André date des X^{ième} et XII^{ème} siècles. Elle constituait, autrefois, avec le Prieuré, un monastère qui fut fondé par douze moines bénédictins, entre 603 et 608.
- La porte Franchise qui tient son nom du droit d'asile dont bénéficiaient les délinquants qui parvenaient à entrer dans l'enceinte du Prieuré.



Départ en car de Saint-Paul à 8h15 et Grand-Croix à 8h20.
Attention : La visite de la ville de Saint-Rambert se fait à pied.
Retour aux alentours de 17 h 45

Tarif par personne : 59 € (Uniquement par chèque).

Les inscriptions seront prises le 24 septembre 2026.

Renseignements au 06 82 62 22 04 ou 06 15 16 43 00

Nous ne rembourserons les adhérents qui renonceraient, **après inscription**, à la sortie, qu'aux conditions suivantes :

Remboursement intégral : Le désistement est signalé 10 jours avant la sortie.

Remboursement à 50% : Désistement du 10^{ème} jour au 8^{ème} jour avant la sortie.

Remboursement des frais de repas uniquement : Désistement à partir du 8^{ème} jour avant la sortie.

Aucun remboursement : Non présent à l'heure du départ.

Nous nous réservons le **droit d'annuler la sortie** si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint.